

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2026

---

SIMPLIFIER LA GESTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE PAR LES ACHETEURS  
PUBLICS ET LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES - (N° 2491)

Tombé

N° CL15

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Lam, rapporteur

-----

### ARTICLE 3

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« acheteurs publics mentionnés à l'article L. 2113-2 »

les mots :

« centrales d'achat ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette amendement de précision juridique permet de ne pas cantonner le label envisagé aux seules centrales d'achat publiques.